Nations Unies A/56/PV.2



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

2e séance plénière Jeudi 13 septembre 2001, à 15 heures New York

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 h 45.

Point 5 de l'ordre du jour provisoire Élection du Bureau des grandes commissions

Le Président (parle en anglais): J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale et sont, en conséquence, membres du Bureau pour la cinquante-sixième session:

Première Commission : M. André Erdós (Hongrie)

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : M. Hasmy (Malaisie)

Deuxième Commission : M. Francisco Seixas da Costa (Portugal)

Troisième Commission : M. Fuad Mubarak Al-Hinai (Oman)

Cinquième Commission : M. Nana Effah-Apenteng (Ghana)

Sixième Commission : M. Pierre Lelong (Haïti)

Je félicite les Présidents de leur élection.

Point 6 de l'ordre du jour provisoire Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Le Président (parle en anglais) : Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session seront élus conformément à la répartition suivante :

Six représentants d'États d'Afrique;

Quatre représentants d'États d'Asie;

Un représentant d'un État d'Europe orientale;

Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États; et

Les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du Règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspond

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

01-53365 (F)

au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés :

États d'Afrique : Afrique du Sud, Éthiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, République démocratique du Congo, Sierra Leone.

États d'Asie : Arabie saoudite, Cambodge, Kirghizistan, Népal.

États d'Europe orientale : République de Moldova.

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Guatemala, Nicaragua, Paraguay.

États d'Europe occidentale et autres États : Grèce, Malte.

Étant donné que le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la viceprésidence de l'Assemblée générale : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Malte, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Paraguay, République de Moldova, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone.

Je saisis cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale.

Avec les Présidents des six grandes commissions et les 21 Vice-Présidents élus, le Bureau de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale est maintenant dûment constitué, conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

La première séance du Bureau aura lieu le vendredi 14 septembre 2001, à 10 heures, dans la salle de conférence 4.

Lettre du Président du Comité des conférences (A/56/322)

Le Président (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le document A/56/322 qui contient le texte d'une lettre, datée du 30 août 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences. Comme les membres le savent, l'Assemblée générale décide, au paragraphe 7, section 1, de la résolution 40/243, qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant la partie principale d'une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Comme l'indique la lettre que je viens de mentionner, le Comité des conférences recommande que l'Assemblée générale autorise notamment le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que le Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-sixième session.

Ayant été informé par le Secrétariat que les réunions de ces trois organes subsidiaires commenceront dès la première semaine de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité des conférences au sujet de ces trois organes subsidiaires?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen Jian (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence) (parle en anglais): Je saisis cette occasion pour attirer l'attention de toutes les délégations sur la note verbale mise à la disposition des délégations au cours de cette séance.

Comme l'indique la note verbale, et en vue du report de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, conformément à la décision 56/401 de l'Assemblée générale, il serait très utile, dans le cadre de la mise à jour par le Secrétariat de la liste des orateurs pour le débat général, prévu du 24 septembre au 5 octobre 2001, que les États

2 0153365f.doc

Membres puissent communiquer leur niveau de représentation au Secrétariat d'ici lundi 17 septembre 2001, avant 17 heures.

La séance est levée à 15 h 55.

0153365f.doc 3